### Nous sommes là pour vous aider



### **Associations**



### Dossier de demande de subvention

Cocher la case correspondant à votre situation :	
□ première demande	
☐ renouvellement d'une demande	

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1, 6-2 et 6-3)

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

Département ministériel  Direction
☐ <b>Région</b>
☐ Département
☐ Commune ou EPCI (intercommunalité) Direction
☐ Autre (préciser)

Cadre réservé au service



### Informations pratiques

### Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Il comporte 6 fiches:

#### → Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET;
- Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur http://www.insee.fr)
- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

#### → Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'association.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif<sup>1</sup>, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

#### → Fiches n° 3.1, 3.2 : Description de l'action projetée.

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action.

#### → Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur.

- 4.1 Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.
  - Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.
- 4.2 Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

#### → Fiche n° 5 : Pièces à joindre.

### → Fiche n° 6 : Compte rendu financier<sup>2</sup>

Le compte rendu financier est composé d'un tableau accompagné de son annexe explicative et d'un bilan qualitatif de l'action.

Ce compte rendu est <u>à détacher</u> et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier **rapport annuel d'activité** et des **comptes approuvés** du dernier exercice clos.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.

## 1-1. Présentation de l'association

Identification		
Nom :		
Sigle :		
Objet:		
Activités principales réalisées :		
Adresse du siège social :		
Code postal :	Commune :	
Téléphone :	Télécopie :	
Courriel:		
Site internet :		
Adresse de correspondance, si différente du sièg	e:	
Code postal :	Commune :	
L'association est-elle (cocher la case) : nationale		départementale □
régionale		locale
Union, fédération ou réseau auquel est affiliée vo sigle).		
Votre association a-t-elle des adhérents personne		
Identification du représentant légal (président	ou autre personne désigne	ée par les statuts)
Nom :	Prénom :	
Fonction:		
Téléphone :	Courriel:	
Identification de la personne chargée du prés	ent dossier de subventio	n
Nom :	Prénom :	
Fonction:		
Téléphone:	Courriel :	
Identités et adresses des structures rel l'association est liée :		rchand avec lesquelles

### -2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

1) Renseignements administratifs et juridiques

. ,		quoo	
Numéro Siret : IIIIII			
Numéro RNA ou à défaut celui du (si vous ne disposez pas de ces nu		_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_l
Date de publication de la création a	au Journal Officiel : III	_	
Pour une association régie par le au registre des associations : II		elle), date de publication de l'inscription	
Votre association dispose-t-e Si oui, merci de préciser :	lle d'agrément(s) adminis	istratif(s)? □ oui □ non	
Type d'agrément :	attribué par	en date du :	
Votre association dispose-t-e	ncernant les ressou	urces humaines	
Nombre d'adhérents de l'asso	ociation au 31 décembre	de l'année écoulée:	
dont	hommes	femmes	
Moyens humains de l'associa Bénévole : personne contribuant régul		ution, de manière non rémunérée.	
Nombre de bénévoles :			
Nombre de volontaires :			
Nombre total de salariés :			
Nombre de salariés en équivale travaillé (ETPT) <sup>4</sup> :	ent temps plein		
Cumul des cinq salaires annuel	s bruts les plus élevés :	euro:	S.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions,

conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

### Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

**Exercice 20** ou date de début : date de fin :

Exercice 20 ou date de	uebut.	uale de iiii .			
CHARGES	Montant <sup>5</sup>	PRODUITS	Montant		
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRE	CTES		
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services			
Prestations de services					
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation <sup>6</sup>			
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs		-			
Locations		-			
Entretien et réparation		Région(s):			
Assurance		-			
Documentation		Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs		-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>7</sup>			
Publicité, publication		-			
Déplacements, missions		Commune(s):			
Services bancaires, autres		-			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :			
Impôts et taxes sur rémunération,		-			
Autres impôts et taxes		Fonds européens			
64- Charges de personnel		-			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Charges sociales		Autres établissements publics			
Autres charges de personnel		Aides privées			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante			
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers			
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions			
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS			
Co	ONTRIBUTIONS	VOLONTAIRES <sup>8</sup>			
86- Emplois des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires en			
en nature		nature			
Secours en nature		Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature			
Personnel bénévole		Dons en nature			
TOTAL		TOTAL			

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>7</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ;

communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

8 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

## 3-1. Description de l'action

### Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :
Nom :
Fonction :
Téléphone :
Nouvelle action Renouvellement d'une action
Présentation de l'action :
Intitulé :
Objectifs de l'action :
A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?
7. qual(e) 2000(e) 00 10pou 1
• Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?
Description de l'action (voir également page suivante) :

### 3-1. Description de l'action (suite)

Inscription	dans	le cadre	d'une	politique	publique	( <u>par</u>	<u>exemple</u>	une	mission	de l	ľEtat,	une
orientation	régio	nale, etc	.):									

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Moyens mis en œuvre :

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

### 3-1. Description de l'action (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :
Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :
Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :
Information complémentaire éventuelle :

### 5-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?
Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :
Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :
Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée <sup>9</sup> ?
Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement

## 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

#### Année ou exercice 20...

	Affiliee ou exercice 20						
CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant				
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES					
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services					
Prestations de services							
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>					
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)					
61 - Services extérieurs		-					
Locations		-					
Entretien et réparation		Région(s):					
Assurance		-					
Documentation		Département(s) :					
62 - Autres services extérieurs		-					
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>					
Publicité, publication		-					
Déplacements, missions		Commune(s):					
Services bancaires, autres		-					
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :					
Impôts et taxes sur rémunération,		-					
Autres impôts et taxes		Fonds européens					
64- Charges de personnel		-					
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)					
Charges sociales		Autres établissements publics					
Autres charges de personnel		Aides privées					
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante					
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs					
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers					
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions					
CHARGES INDIRECTES							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS					
co	NTRIBUTIONS V	OLONTAIRES <sup>13</sup>					
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature					
Secours en nature		Bénévolat					
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature					
Personnel bénévole		Dons en nature					
1		TOTAL					

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ;

communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

### 4.1 Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

• , , ,	•		
- certifie que l'association	est régulièrement décl	arée	
<ul> <li>certifie que l'association fiscales ainsi que des cot</li> </ul>	•	d de l'ensemble des décla orrespondants ;	arations sociales et
	s de subventions dépos	u présent dossier, notamn sées auprès d'autres finan atutaires ;	
- demande une subventio	on de :	€	
- précise que cette subv de l'association :	ention, si elle est acco	rdée, devra être versée a	u compte bancaire
Nom du <b>titulaire du com</b>	pte :		
Banque :			
Domiciliation :			
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Fait, le	à		
		Signatu	ıre

#### **Attention**

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

### 4.2 Attestation

Par application du règlement (CE) n° <u>1998/2006</u> de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	,		
Atteste que l'association supérieur à 200 000 euros		montant total d'aides publiques spécifiques	
Fait, le	à		
		Signature	

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 EUR sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

# 5. Pièces à joindre au dossier de demande de subvention.

#### Pour une première demande :

- 1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
- 2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
- 3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- 4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- 5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- 6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
- 7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents cidessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- 8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

#### Pour un renouvellement :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire;
- 2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée **si elle a été modifiée**. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA .
- 3. Un relevé d'identité bancaire de l'association **s'il a changé**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- 4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
- 5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
- 6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents cidessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- 7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

# 6-1. Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Cette fiche est à détacher et à retourner <u>dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice</u> au cours duquel la subvention a été accordée<sup>14</sup>. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Cette fiche peut être adaptée par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Cette fiche peut être adaptée par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'interventie
Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :
Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?
Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?
Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

<sup>14</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### 6-2. Compte rendu financier de l'action: tableau de synthèse.

#### Exercice 20...

CHARGES		Réalisation	%	PRODUITS		Réalisation	%
Charges directe	s affectées	à l'action		Ressources directes	affectées à	l'action	
60 - Achat				70 - Vente de marchandises,			
Prestations de services				produits finis, prestations de services			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation 16			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s)			
61 - Services extérieurs				sollicité(s)			
Locations immobilières et				<u>-</u>			+
immobilières				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			-
Assurance				-			
Documentation			-	Département(s) :			+
Divers				- Lutana and a little \( \) . EDO(17)			-
62 - Autres services				Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
extérieurs Rémunérations							
intermédiaires et				-			
honoraires				0			+-
Publicité, publication			-	Commune(s):			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de				L'agence de services et de			
personnel				paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des							
personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de				75 - Autres produits de			
personnel				gestion courante			
65- Autres charges de				Dont cotisations, dons manuels			
gestion courante				ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges				78 – Reports ressources non			
exceptionnelles 68- Dotation aux				utilisées d'opérations antérieures			
amortissements							
Charges indirect	es affectées	à l'action			<u> </u>		<u> </u>
Charges fixes de	co anectees	a i action					
fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
		CONTRIB	UTIO	ONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des		CONTINID		87 - Contributions volontaires			
contributions				en nature			
volontaires en nature							
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite							
de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
L CI 20111 ICI DCI IC AOIC				20110 011 1141410			

La subvention de...... représente ......% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros
16 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

17 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ;

communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

# 6-3. Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :
Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée <sup>18</sup> :
Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :
Je soussigné(e), (nom et prénom)représentant(e) légal(e) de l'association
certifie exactes les informations du présent compte rendu.
Fait, le à
Signature

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables